



**MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION**

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2023/10-0191**

**SERVICE EMETTEUR**

Direction des Finances

**OBJET :**

Réalisation d'un prêt de 1 500 000€ auprès de la Banque Postale pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2023.

Nomenclature Acte :

7.3.1 – Emprunts

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article précité, l'autorisant notamment à réaliser pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme,

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale,

**Considérant** la nécessité de réaliser un prêt de 1 500 000€ pour financer les opérations d'investissements 2023 en cours,

**Décide :**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Glisser : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/12/2023, en une fois avec versement automatique à cette date



Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,62%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement  
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie  
du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

### **Article 2** : Sur l'étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Article 3** : Madame la directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Mont de Marsan, le 24 octobre 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services du Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).